

Conditions générales d'occupation

- ❖ La location est consentie pour la journée, de 09h00 du matin jusqu'au lendemain 07h00.
- ❖ Le droit d'occupation journalier est fixé à 190,00 € (*vendredi, samedi, dimanche et/ ou jour férié*) et 150,00 € (*lundi, mardi, mercredi et jeudi non fériés*).
- ❖ La caution est fixée à 250,00 €
- ❖ Le paiement des location et caution doit être versé anticipativement (*soit dans les 10 jours*), sur le compte de l'A.S.B.L. Vétérans de Nivezé. La réservation sera définitive uniquement dès réception du contrat signé et du paiement des location et caution !
- ❖ En cas de désistement, après location, une somme de 50,00€ restera acquise à l'A.S.B.L. Vétérans de Nivezé.
- ❖ La prise des clefs s'effectue entre 09h00 et 10h00, chez le Responsable Clefs. Celle-ci ne donne pas droit à un quelconque accès en dehors des heures de location. Tout abus pourra engendrer des poursuites.
- ❖ Le Preneur vérifie l'état des lieux loués, tout dommage ou défaut doit être signalé auprès du Responsable Technique, endéans la première heure de prise de possession des clefs. A défaut, les lieux sont présumés être en parfait état, sans recours possible pour le Preneur.
- ❖ La vaisselle n'est pas fournie.
- ❖ De plus, à défaut de remplir les obligations suivantes, le Bailleur se réserve le droit de conserver la caution :
 - Respect du voisinage ;
 - Le nettoyage des installations doit être réalisé à l'eau et au plus tard pour le lendemain 06h30 ; (*Du matériel de nettoyage est à disposition du Preneur, pas les produits*)
 - Le parking et les abords directs du "Chalet" doivent être maintenus dans un parfait état de propreté ;
 - Les sacs poubelles sont à évacuer (Flèches, ballons et autres documents affichés sont également à enlever).
 - Tout matériel de sonorisation doit impérativement rester à l'intérieur du "Chalet".
 - Toute sonorisation pouvant perturber en quoi que ce soit la tranquillité du voisinage est strictement interdite et forcément punissable au-delà de 22h00, seul un fond musical est toléré portes et fenêtres fermées.
 - Toute intervention de la Police consécutive à une plainte du voisinage suite à différentes nuisances sonores entrainera d'office la perte de la caution, ainsi que le paiement d'une indemnité de 500,00 €, au profit du Bailleur.
- ❖ Toute dégradation occasionnée aux mobiliers, aux équipements et/ou aux sanitaires sera imputée au Preneur. Le dédommagement reste indépendant de toutes poursuites judiciaires éventuelles.
- ❖ La remise des clefs s'effectue également, chez le Responsable Clefs. (*La nuit ou en cas d'absence, merci de les déposer dans la boîte aux lettres de celui-ci*)
- ❖ Le Bailleur décline toute responsabilité.
- ❖ Le Preneur est tenu d'assurer sa responsabilité civile d'organisateur en ce qui concerne les dommages corporels, matériels et immatériels ainsi que pour l'incendie. Il est également tenu de souscrire toutes assurances concernant les biens appartenant aux personnes participant à son activité.
- ❖ Le Preneur renonce à tout recours contre le Bailleur en ce qui concerne tout accident et/ou incident qui pourrait survenir durant la période de location.
- ❖ La caution vous sera remise, le cas échéant, dans la semaine (*±10 jours ouvrables*) qui suit l'occupation.
- ❖ La réservation sera définitive uniquement dès réception du contrat signé et du paiement des location et caution !

